

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي  
Ministère de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique  
جامعة الجزائر 1

UNIVERSITE D'ALGER 1  
02 Rue Didouche Mourad. Alger  
Numéro du NIF :098416015118236

Réf : 2103/UA1/SG/2023

## AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE LA CONSULTATION N° 22/UA1/SG/2023

Conformément aux dispositions de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public; L'Université d'Alger 1 informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation n° 22/UA1/SG/2023 ayant pour objet : Prestation d'hôtellerie (Hébergement) pour les participants de la conférence régionale des universités du centre, lancé le 13/11/2023 pour un délai de Dix (10) jours prolongé de quatre (04) jours, Qu'à l'issue de l'ouverture des plis le 26/11/2023 et l'évaluation des offres le 19/12/2023, la consultation est attribuée provisoirement comme précisé dans le tableau suivant :

| N° Lot | Intitulé  | Nom de l'entreprise/Soumissionnaire | Numéro d'identification fiscale(NIF) | Montant de l'offre en TTC          | Critère de sélection |
|--------|---|-------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|----------------------|
| 01     | Prestation d'hôtellerie (Hébergement) pour les participants de la conférence régionale des universités du centre. | HOTEL NEW DEY                       | 001116098291735                      | 43 000, 00<br>Corrigé<br>58 999,98 | OFFRE<br>UNIQUE      |

Tout soumissionnaire contestant ce choix peut introduire un recours auprès du Secrétariat général de l'Université d'Alger 1, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la première parution du présent avis d'attribution provisoire sur le site Web de l'Université d'Alger1, dans l'APC d'Alger centre et dans la Wilaya d'Alger, et ce, conformément à l'article 56 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations du service public.

Les soumissionnaires non retenus désirant prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres financières peuvent se rapprocher du service contractant, au plus tard dans un délai de trois (03) jours à compter du premier jour de publication du présent avis.

السيد: الطاهر